

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le treize décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 décembre 2023**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MELLERAY, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Hélène RIO, Mme Anne Sophie MOREL, Mr Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN.

Absents excusés : Mr Olivier RONDEAU a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD

Mr Julien COLIN...

Secrétaire de Séance : Mme Véronique DROUET

1. Approbation du compte-rendu du 08/11/2023

Mr le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 8 novembre.

Décision : approuvé à l'unanimité

2. Zones d'Accélération des Energies renouvelables

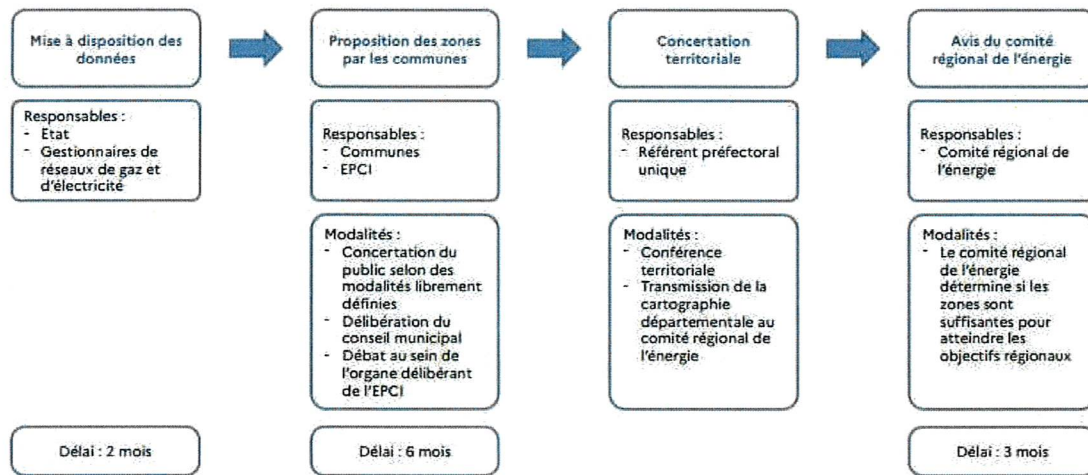
Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les étapes de l'élaboration des zones d'accélération des ENR

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, **les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération** et les transmettent, dans un délai de six mois, au référént préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Il s'agit de définir des zones, c'est-à-dire identifier des secteurs du territoire municipal sur lesquels pourraient être implantés prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables.

A Langon un secteur a été identifié sur l'ancien terrain de sprint-cross, qui pourrait accueillir une installation solaire photovoltaïque au sol (parcelles cadastrées..., surface...).

Par ailleurs les bâtiments communaux suivants pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques : salle polyvalente, salle des sports, service technique, ex bâtiment Terrena, ex école privée. Le Maire ne souhaite pas proposer des zones à implantation d'éolien ou de méthanisation.

Il est demandé au Conseil d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte les propositions du Maire.

Annexe : carte de situation des zones.

Décision : approuvé à l'unanimité

3. Ressources humaines : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Mr le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu au début de l'année 2024. Quatre agents recenseurs ont été recrutés à cet effet. Il y a lieu de fixer les modalités de leur rémunération.

Il est proposé au Conseil de rémunérer les agents recenseurs à la tâche et de retenir les montants de rémunération brut suivants :

- Bulletin individuel : 1.45 €
- Feuille de logement : 1.10 €
- Séance de formation : 40 €

- Tournée de reconnaissance : 75 €
- Primes : 50 € (à condition d'avoir recensé l'intégralité des ménages concernés et d'avoir atteint un taux de réponse internet d'au moins 50 %)
- Forfait de déplacement : 200 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

4. Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner - Parcelle AB n°51 et AB n°3 et 4

La commune a reçu 2 déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) soumise au droit de préemption urbain (DPU).

La première concerne **un terrain bâti** appartenant à Mr Jean SALMON situé à Langon au n° 4 rue du Fao, et cadastré section AB n°51. Cette parcelle a une superficie totale de 605 m². Le montant de la vente est fixé à 20 000€. Mr le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

La seconde concerne **un terrain bâti** appartenant à Mr Vincent GRAVIER et Mme Michelle RUAN situé à Langon au n° 14 rue de la Pommardière, et cadastré section AB n°3 et 4. Ces deux parcelles ont une superficie totale de 737 m². Le montant de la vente est fixé à 177 000€. Mr le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité

5. Redon agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de Langon avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la **compétence salubrité** (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver et de signer avec REDON Agglomération la convention annexée.

Annexe : convention

Décision : approuvé à l'unanimité

6. Finances : admissions en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le trésorier du SIG Redon a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur ci annexées pour les montants suivants :

- 257.05 € : service périscolaire (personnes insolvable)
- 709 € : loyers impayés (personne décédée).

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante. Le trésorier du SIG Redon a présenté à la commune une demande d'extinction d'une créance ci annexée pour les montants suivants :

- 353.50 € : redevance pour occupation du domaine public (cessation d'activité de NTS)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord :

- pour l'admission en non-valeur des sommes présentées pour un montant total de 966.05 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

7. Finances : décisions modificatives

Document joint

Décision : approuvé à l'unanimité

8. Finances : autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante, du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation à engager, liquider, et mandater en application de l'article L1612 du CGCT, **le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent** entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif.

Tableau annexé

Décision : approuvée à l'unanimité

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
07/11/2023	Fournitures d'entretien	PLG	904,11 €
14/11/2023	Fournitures administratives Mairie	JPG	920,23 €
16/11/2023	Meuble et matériels ALSH - bureau directeur	JPG	798,19 €
28/11/2023	Honoraires rénovation bâtiment Terrena	BETB	5 400,00 €
12/12/2023	Centre de santé- LOT N°6-Cloisons-Isolation-Plafonds	SAS LE COQ	2 313,24 €

Le Conseil prend acte des décisions du maire.

10. Informations et questions diverses

SCOT : composition du COPIL - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Membre titulaire : Jean Marie MEILLERAY

Membre suppléant : Jean Yves COLLEAUX

Pont de port de Roche

Il fera l'objet d'une fermeture de quelques jours pour permettre une inspection détaillée pour définir les réparations nécessaires.

Desserte en TER

Une réunion s'est tenue récemment ; l'objectif est d'équilibrer la desserte en trains entre les communes de Beslé, Masserac et Langon.

La demande de Langon est d'obtenir un TER le matin vers Redon (7 h 05) et deux TER le soir notamment pour les collégiens et lycéens. Prochaine étape : réunion le 22/02/24 à la sous-préfecture de Redon.

Mise en place d'une taxe mobilité en 2024 par Redon Agglomération, correspondant à 0.55% de la masse salariale. Le 9 janvier est prévue une réunion à ce sujet avec Franck PICHOT, délégué aux mobilités à Redon Agglomération et l'entreprise Alsteelflash.

Les frais de raccordement au réseau électrique sont désormais à la charge du demandeur. Les collectivités sont exemptées en sont donc exemptées. Cette disposition va dans le sens de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Agenda :

- 14/12/23 : restitution de l'étude réalisée dans le cadre de la résidence d'architectes par Jérôme HARMAND et Rémi FUSARI.
- 15/12/23 : concert Gospel à l'église de Langon
- 17/12/23 : distribution de jouets à La Boussole
- 12/01/24 : vœux du Maire
- Prochain conseil : le 25 janvier à 19 h 30
- Fin de la séance à 20 h 30.

Le Maire, Jean Yves COLLEAUX,

La secrétaire de séance, Véronique DROUET,

